



CANTINE MUNICIPALE DE MONCEAUX - 60940

REGLEMENT INTERIEUR

Le service cantine est joignable uniquement par mail :
cantine60940@gmail.com

LIEU D'ACCUEIL :

Le restaurant scolaire est ouvert dans la salle plurifonctionnelle :

les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20

En dehors du service de restauration, après le repas, les enfants bénéficient dans l'enceinte de l'école d'une surveillance et des activités gérées par du personnel communal.

INSCRIPTION :

La structure est ouverte aux enfants de maternelle et de primaire scolarisés à l'école de Monceaux.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement et à déposer à la mairie à chaque rentrée scolaire. L'accès au restaurant scolaire ne sera possible que dans la mesure des places disponibles.

Un enfant n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au préalable dans les délais de réservation sur le portail « périscoweb » ne pourra être accueilli le jour même à la cantine.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

Dossier d'inscription composé de :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison,
- une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

RESERVATIONS :

Les réservations sont à faire sur le portail « périscoweb » avant le mercredi 19h pour la semaine suivante.

Les parents sont responsables de leurs réservations.

LES REPAS :

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par « 1001 repas » une société prestataire, titulaire du marché de restauration scolaire. Ils sont commandés chaque jeudi matin pour une livraison la semaine suivante.

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de l'école située rue Gondot ou sur le site internet www.monceaux.fr

Le repas comprend :

- une entrée
- un plat principal avec légumes
- un fromage ou un laitage
- un dessert

Les jours de sorties scolaires, pour les maternelles et élémentaires, les parents devront fournir le pique-nique de leur enfant.

TARIF :

Il est fixé par délibération du Conseil Municipal

Le prix du repas est fixé à : **5,30 €** par enfant et par jour.

PAIEMENT :

- Les repas devront être réglés au moment de la réservation par Carte Bancaire.
- Tout repas commandé sera facturé (sauf absence pour maladie avec certificat médical)
- Le non règlement de la facture dans les délais justifiera un rappel auprès des familles, pour un paiement sous huit jours. En cas de non-paiement, le ou les enfants seront exclus de la restauration scolaire et ne pourront être réintégré(s) qu'après règlement des factures dues.

MODE DE PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues s'effectuera par Carte Bancaire au moment de la réservation sur le site www.periscoweb.fr ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) Un reçu sera délivré.

ABSENCES :

Toute absence devra être signalée uniquement par mail : cantine60940@gmail.com

Les justificatifs seront envoyés également sur cette adresse mail ou par courrier.

HYGIENES :

Le personnel communal exigera le lavage des mains avant et après le repas.

DISCIPLINE:

Les enfants doivent respecter le personnel de service, les autres enfants, par ses actes et paroles. Ils doivent obéir aux consignes données par l'adulte.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine ainsi que de l'école durant le temps du midi, sauf si celui-ci doit récupérer son enfant et en ayant averti au préalable par mail.

SANCTIONS

Tout manquement au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents
- En cas de récidive, les parents seront convoqués pour une mise au point
- Si le problème subsiste, une éventuelle exclusion sera prononcée
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.
- Au même titre que les enfants, les parents doivent respecter le personnel de service et de la commune par ses actes et ses paroles. Un comportement inadapté pourra également faire l'objet d'une éventuelle sanction.

DIVERS :

- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de modification dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible au Responsable de la cantine. Celui-ci est à votre disposition, n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations ou suggestions par mail.
- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.
- Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Il est rappelé que l'enfant ne doit pas apporter d'objets dangereux, de valeur, des jouets ainsi que bonbons, de la nourriture.

NOMPRENOM

ADRESSE

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine Municipale.

Un exemplaire du présent règlement m'a été remis lors de l'inscription. Je m'engage à le respecter.

Fait à Monceaux,, le

Signature du Responsable légal de l'enfant :